

COMITÉ SYNDICAL

LISTE DES DELIBÉRATIONS ET PROCES VERBAL DE SEANCE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES 30

En application de la loi « engagement et proximité », du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 et de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, la liste des délibérations prises durant le comité syndical (ainsi que les votes pour chacune d'entre elles) sera publiée sur le site internet du SIVOM des Saisies. Le procès-verbal de chaque séance est approuvé en début de séance suivante. Le contenu des délibérations et le procès-verbal de la séance sont tenus à la disposition du public au SIVOM des Saisies.

Présents : Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président, Monsieur Emmanuel HUGUET, Vice-Président. Mesdames Magdalène SOCQUET JUGLARD et Naïma KIROUANI, Messieurs Jean-Paul CUVEX COMBAZ et Patrick DEVILLE CAVELLIN, membres titulaires, Messieurs Xavier DESMARETS (suppléant de Madame Laurence BOURÉ) et Jean-Noël BERTHOD (suppléant de Monsieur Thomas BRAY), membres suppléants,

Absents : Mesdames Laurence BOURÉ (suppléée par Monsieur Xavier DESMARETS) et Christelle MASSON, Messieurs Christophe RAMBAUD, Thomas BRAY (suppléé par Monsieur Jean-Noël BERTHOD), Benjamin GARDET et Florent BOURGEOIS ROMAIN

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel HUGUET

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Décision
231211-01	Environnement – Bilan carbone du territoire des Saisies – Demande de subvention	Adoptée à l'unanimité
231211-02	Réserve Naturelle Régionale des Saisies – Demande de subvention annuelle Région pour 2024	Adoptée à l'unanimité
231211-03	Réserve Naturelle Régionale des Saisies – Demande de subvention animation Natura 2000 pour 2024	Adoptée à l'unanimité
231211-04	Réserve Naturelle Régionale des Saisies – Portage Natura 2000	Adoptée à l'unanimité
231211-05	Foncier – Bail emphytéotique bâtiment des saisonniers SAEM des Saisies	Adoptée à l'unanimité
231211-06	Foncier – Désaffectation d'une portion de la parcelle 132000AE0171 correspondant au parking des Challiers	Adoptée à l'unanimité
231211-07	Foncier – Convention de mise à dispositions de garages techniques du SIVOM des Saisies à la commune de Hauteluze	Adoptée à l'unanimité
231211-08	Foncier – Servitude ENEDIS Carrets et AD310	Adoptée à l'unanimité

231211-09	Foncier – Convention E-park	Adoptée à l'unanimité
231211-10	Foncier – Convention Mountain Games	Adoptée à l'unanimité
231211-11	Bâtiments – Convention de mise à disposition de locaux à la gendarmerie	Adoptée à l'unanimité
231211-12	Finances – Régularisation de l'actif relatif à l'acquisition d'un véhicule du SIVOM des Saisies	Adoptée à l'unanimité
231211-13	Ressources humaines – Poste garde animateur de la réserve RNR des Saisies	Adoptée à l'unanimité
231211-14	Ressources humaines – Convention-cadre d'adhésion au service intérim à compter du 1 ^{er} janvier 2024 (2024-2026)	Adoptée à l'unanimité
231211-15	Finances – Avances mensuelles sur subvention 2024	Adoptée à l'unanimité
231211-16	Finances – Marché public de services d'assurances - Approbation	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président Jean-Luc COMBAZ ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 27 novembre 2023. A la demande de Monsieur Jean Paul CUVEX COMBAZ, Le procès-verbal est modifié et approuvé à l'unanimité.

Il est proposé au Comité Syndical de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Avances sur subvention du Club des Sports
- Marché public de services d'assurances

Cette proposition est acceptée.

1 – Bilan carbone du territoire des Saisies – Demande de subvention

Le SIVOM des Saisies souhaite disposer d'une vision globale de l'empreinte carbone à l'échelle du territoire des Saisies en mesurant l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre. Il est envisagé de réaliser une étude pour disposer de ces données.

Les éléments essentiels de cette mission seraient les suivants :

Montant estimatif de l'étude : 20 900 € HT,
Réalisation prévue pour février / mars 2024.

Il est proposé de solliciter des subventions pour soutenir cette action.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver la réalisation de cette étude et les éléments constitutifs,

D'approuver le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ainsi qu'auprès de l'ADEME,

De solliciter une autorisation de démarrage anticipée de l'opération,

D'autoriser le Président à déposer ces dossiers, et à conduire toutes les démarches afférentes à cette délibération

2- Réserve Naturelle Régionale des Saisies – Demande de subvention annuelle Région pour 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le classement de la tourbière des Saisies par la Région Rhône-Alpes en Réserve Naturelle Régionale en date du 11 juillet 2013 pour une durée de 10 ans.

Afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine exceptionnel pour les générations futures et d'apporter une plus-value touristique significative, de nombreuses actions sont prévues dans le document unique de gestion de la réserve naturelle / du site Natura 2000.

Monsieur le Président présente aux membres l'avant-projet détaillé relatif au programme de travail 2024 ainsi que les financements prévisionnels et rappelle l'engagement du SIVOM des Saisies comme gestionnaire de cette réserve aux côtés de l'Office National des Forêts.

Le montant des actions est estimé à : 38 047.00 € TTC pour les actions de fonctionnement ;

Il est à noter que ce plan de financement n'est qu'un projet et que d'autres actions sont susceptibles d'être programmées en cours d'année.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

Atteste de l'engagement du SIVOM des Saisies dans ce dossier ;

Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté ;

Approuve l'avant – projet et sollicite la région Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention ;

Certifie que les prestations relatives à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération, n'ont pas démarré à ce jour ;

S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur ;

Certifie que les dépenses seront inscrites au budget du SIVOM.

Charge le Président de procéder et signer les pièces afférentes.

3 - Réserve Naturelle Régionale des Saisies – Demande de subvention animation Natura 2000 pour 2024

Lors du COPIL Natura 2000 du 22 juin 2018, le SIVOM des Saisies a été désigné comme structure porteuse du DOCOB (document d'objectifs). A ce titre, il doit mettre en œuvre l'animation du site Natura 2000 pour notamment suivre les opérations de gestion et de suivi prévus dans le DOCOB.

Cette opération d'animation du site comprendra notamment :

La planification, la coordination, la réalisation et le suivi des opérations de gestion ;

Les relations avec les acteurs locaux, institutionnels... ;

La réalisation d'un rapport annuel d'activité.

Monsieur le Président présente aux membres du SIVOM l'avant-projet détaillé relatif à l'opération mentionnée ci-dessus.

Le montant des prestations est estimé à 11 809.00 € TTC

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

Approuve l'avant-projet d'animation environnementale du site S16 « tourbière et lac des Saisies ».

Atteste le caractère fonctionnel de l'opération envisagée.

Adopte le plan de financement suivant :

Subvention (ministère chargé de l'écologie) de 5 904.50 Euros soit 50 % ;

Subvention (FEADER) de 5 904.50 Euros soit 50 % ;

Total : 11 809.00 Euros.

Déclare ne pas récupérer la T.V.A. et ne pas toucher le fond de compensation pour ce type de dossier.

Certifie que les prestations relatives à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération, n'ont pas démarré à ce jour.

S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par les Services Instructeurs.

Charge le Président de procéder et signer les pièces afférentes.

4 – Réserve Naturelle Régionale des Saisies – Portage Natura 2000

Monsieur le Président rappelle que lors du COPIL Natura 2000 du 22 juin 2018, le SIVOM des Saisies a été désigné comme structure porteuse dans le cadre « Natura 2000 » du site FR8201776 « Tourbière et lac des Saisies ». Il expose qu'il y a lieu de renouveler la candidature pour une période de 3 années supplémentaires (2024 à 2026).

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

De renouveler sa candidature pour le portage et l'animation du site FR8201776 « Tourbière et lac des Saisies », conformément à la délibération régionale des 29 et 30 juin 2023,

D'autoriser le Président à solliciter les crédits correspondants à l'animation du site FR8201776 « Tourbière et lac des Saisies », dans le cas où le SIVOM des Saisies serait élu structure animatrice,

D'autoriser le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

5 – Foncier – Bail emphytéotique bâtiment des saisonniers SAEM des Saisies

La SAEM Les Saisies Villages Tourisme dispose d'un bâtiment pour l'hébergement des saisonniers sur les parcelles du SIVOM des Saisies AD 0126 et AD 0309, à Hauteluçe.

Il est proposé la passation d'un bail emphytéotique afin de régulariser la situation.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver la passation d'un bail emphytéotique avec la SAEM Les Saisies Villages Tourisme pour le bâtiment pour l'hébergement des saisonniers situé sur les parcelles AD 0126 et AD 0309, à Hauteluçe,

D'autoriser le Président à entreprendre les démarches, visant à élaborer, rédiger et finaliser toutes les dispositions du projet de bail emphytéotique,

D'autoriser le Président à signer ledit bail emphytéotique, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent document,

6 – Foncier – Désaffectation d'une portion de la parcelle 132000AE0171 correspondant au parking des Challiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le constat d'huissier dressé le 30 août 2023,

Considérant l'exposé ci-après,

Le SIVOM des Saisies est propriétaire de la parcelle 132000AE0171, support du parking des « Challiers », située sur la commune de Hauteluçe.

Comme attesté par constat d'huissier dressé le 30 août 2023, l'espace correspondant à l'ancien parking des Challiers n'est plus ouvert au public ni même affecté à un quelconque service public.

Il est envisagé d'utiliser cet espace pour un usage exclusivement privé.

Partant, il est proposé d'acter de la désaffectation matérielle de la parcelle 132000AE0171 (anciennement support du parking des Challiers) située sur la Commune de Hauteluçe et de déclasser du domaine public la portion de la parcelle 132000AE0171, correspondant précédemment au parking des Challiers, située sur la commune de Hauteluçe.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

De constater la désaffectation matérielle et de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle 132000AE0171 (anciennement support du parking des Challiers), située aux Saisies sur la commune de Hauteluze,

D'autoriser le Président à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

7 – Foncier– Convention de mise à dispositions de garages techniques du SIVOM des Saisies à la commune de Hauteluze

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des Saisies a été créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1961. Il est constitué des communes de Crest-Voland - Hauteluze et Villard-sur-Doron. Jusqu'en 2009, le SIVOM des Saisies disposait de la compétence voirie, rétrocédée à cette date aux communes membres. Dans ce cadre, les services techniques du SIVOM ont été transférés à ces communes. Depuis, le SIVOM des Saisies ne dispose plus de personnel technique ni des moyens techniques afférents.

Pour autant, le SIVOM des Saisies continue à être propriétaire du bâtiment technique situé route du Mont Bisanne, utilisé notamment par les services techniques municipaux.

Il est nécessaire de passer une convention entre le SIVOM et la commune afin de préciser les modalités d'occupation des lieux par cette dernière.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver la passation de la convention de mise à disposition de garages techniques du SIVOM des Saisies à la commune de Hauteluze ci-annexée,

D'autoriser le Président à signer la convention correspondante, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

8 – Foncier – Servitude ENEDIS Carrets et AD310

Monsieur le Président présente les conventions à passer avec ENEDIS pour le passage de câbles souterrains sur les parcelles D 45, D 1313 et D 1314 lieudit « les Carrets » Commune de Villard sur Doron et AD 310 lieudits « les Frumiers » Commune de Hauteluze. Ces parcelles sont propriété du SIVOM des Saisies.

Il est précisé que les actes de constitution de servitudes ainsi que tous les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Les conventions et les plans seront annexés aux présentes.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver ces conventions,

D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

9 – Foncier – Convention E-park

La société E-PARK propose une activité de motos-neige électriques pour les enfants de 5 à 17 ans sur une partie de la parcelle AB 111. Une convention d'occupation temporaire du domaine privé du SIVOM a été signée avec la société E-Park.

La société E-Park souhaiterait prolonger cette convention pour une durée de 2 ans.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

De prolonger la convention d'occupation temporaire du domaine privé du SIVOM par avenant pour une durée de 2 ans, étant précisé que les autres dispositions restent inchangées.

D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

10 – Foncier – Convention Mountain Games

La société Mountain Games propose une activité de jeux d'évasion grande nature. Pour ce faire elle a installé deux « pods » afin d'accueillir sa clientèle sur une partie de la parcelle AB 4.

Une convention d'occupation temporaire du domaine privé du SIVOM a été signée avec la société Mountain Games.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

De prolonger la convention d'occupation temporaire du domaine privé du SIVOM par avenant pour une durée de 2 ans, avec une redevance d'occupation de 400 € par saison d'hiver (2025, 2026) étant précisé que les autres dispositions restent inchangées.

D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

11 – Bâtiments – Convention de mise à disposition de locaux à la gendarmerie

Le SIVOM des Saisies est propriétaire du bâtiment de la Maison des Saisies, sise 316 avenue Jeux Olympiques, aux Saisies. Ce bâtiment abrite plusieurs services, dont la gendarmerie, portant sur des bureaux, ainsi que des logements de fonctions.

Il est nécessaire de passer une convention visant à définir les engagements réciproques des parties.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver la convention de mise à disposition de locaux à la gendarmerie,

D'autoriser le Président à signer la convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent document.

12 – Finances – Régularisation de l'actif relatif à l'acquisition d'un véhicule du SIVOM des Saisies

Par modification statutaire, la compétence voirie et services techniques a été retransférée du SIVOM des Saisies aux communes membres en 2009.

Les biens, contrats et agents ont été rétrocédés aux communes membres.

Dans ce cadre le véhicule Toyota Hilux acquis en 2006 par le SIVOM des Saisies a été cédé à la commune de Hauteluce. Néanmoins, ce bien n'a pas été sorti de l'actif ni repris dans l'actif de la commune.

Les références du bien sont les suivantes : acquisition en 2006, désignation *Toyota Hilux Jean Lain*, compte 2182, inventaire n°728.

Il est nécessaire de passer les écritures visant à sortir ce bien de l'actif du SIVOM des Saisies.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver la passation des écritures, et la réalisation des démarches, visant à sortir ce bien de l'actif du SIVOM des Saisies,

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

13 – Ressources humaines – Poste garde animateur de la réserve RNR des Saisies

Le SIVOM des Saisies dispose de la compétence gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la tourbière des Saisies.

Dans le cadre de la cogestion de la réserve, le SIVOM des Saisies dispose d'un emploi de contractuel pour occuper le poste de garde animateur de la réserve.

A ce titre, il est proposé de pourvoir le poste vacant. Pour mémoire, les données de l'emploi vacant sont les suivantes :

Grade : adjoint technique

Temps complet

Filière : technique

Poste : Agent polyvalent – Garde animateur sur la réserve naturelle régionale

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

De pourvoir le poste vacant de garde animateur de la réserve naturelle régionale des Saisies,

Etant précisé qu'il donnera lieu à une vacance d'emploi,

D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

14 – Ressources humaines– Convention-cadre d'adhésion au service intérim à compter du 1^{er} janvier 2024 (2024-2026)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

D'approuver la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

15 – Finances – Avances mensuelles sur subvention 2024

Considérant la demande du club des sports des Saisies qui pourrait rencontrer des difficultés à faire face aux premières dépenses de l'année.

Considérant que le budget 2024 sera porté au vote d'ici au mois d'avril, un réajustement pourra être dûment effectué.

Le comité syndical, à l'unanimité :

Décide d'attribuer des avances mensuelles à valoir sur la subvention 2024 allouée au club des sports d'une valeur correspondant à 4/12^{ème} de la dernière subvention connue (2023).

Charge Monsieur le Président pour procéder et signer les pièces afférentes

Étant précisé que les versements seront les suivants :

Janvier 2024 = 7 416.00 €

Février 2024 = 7 416.00 €

Mars 2024 = 7 416.00 €

Avril 2024 = 7 416.00 €

16 – Finances – Marché public de services d'assurances - Approbation

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

De retenir l'offre suivante :

Lot 1 : Dommages aux biens – Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes – Absence d'offre

Lot 3 : Flotte automobile – Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Lot 4 : Protection juridique des personnes physiques – Pilliot/mutuelle Alsace Lorraine Jura

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

Étant précisé que la délibération n°231127-09 du 27 novembre 2023 est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Points divers

- Demande de SFR pour modification de l'antenne relais située à Bisanne.
- Une convention de mise à disposition des services entre la commune de Hauteluce et le SIVOM des Saisies sera étudiée lors d'un prochain Comité Syndical.
- Echanges sur le mode de gestion de l'aire du grand tétras
- Dégât des eaux au Signal et échanges sur le dossier de garantie décennale du bâtiment
- Réponse à un administré sur le compostage
- Le conseil présente ses condoléances à Madame Laurence BOURÉ à la suite du décès de sa maman

Séance levée à 20 h 12

Le secrétaire de séance,
Emmanuel HUGUET

Le Président,
Jean-Luc COMBAZ

Procès-verbal CS du 11 décembre 2023